AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP-5-5-78437528

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION « AUVERGNE ET LIMOUSIN »

(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, PUY-DE-DOME, HAUTE-VIENNE)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX

Cité Administrative, rue Pélissier, 63034 Clermont Ferrand Cedex

Téléphone 92-42-68 - Postes 440 et 449 Nouveau n° de poste : 477

ABONNEMENT ANNUEL : 60,00 F

Régie de Recettes de la D.D.A. Sous-Régisseur de Recettes du Service de la Protection des Végétaux Cité Administrative - Rue Pélissier 63034 Clermont Ferrand Cedex C. C. P. Clermont-Ferrand 5.503-17

Directeur-Gérant : P. JOURNET.

BULLETIN N° 99 du 3 MAI 1978.-

A R B R E S   F R U I T I E R S

BACTERIOSE DU NOYER.-

Dès que les Noyers seront parvenus au stade : bourgeons éclatés, premières feuilles commençant à se desserer, il y a lieu d'effectuer contre cette maladie, un traitement avec une bouillie à base de cuivre (150 g de cuivre métal par hectolitre d'eau).

Ce stade est atteint dans de nombreuses situations.

TAVELURE.- (Poiriers - Pommiers)

Le nombre d'ascospores susceptibles de provoquer des infections primaires lors de la prochaine période favorable demeure important.

Il est conseillé de renouveler le traitement réalisé comme suite au bulletin du 20 Avril (dans la plupart des situations, ce traitement a été lessivé par les précipitations abondantes enregistrées au cours de la dernière décade du mois d'Avril).

Intervenir en même temps contre l'Oïdium du Pommier (cette maladie est constatée dans certains vergers, sur jeunes feuilles).

Il est encore trop tôt pour intervenir contre l'Araignée rouge (Panonychus ulmi).

CHARANCONS PHYLLOPHAGES, CHENILLES DEFOLIATRICES, PUCERONS.-

(Toutes essences fruitières)

Il y a lieu de surveiller l'activité de ces ravageurs et d'intervenir, en cas de nécessité, dans les meilleurs délais.

Ces insectes (Chenilles défoliatrices et Pucerons en particulier) peuvent être observés dans certains vergers : dans ces situations, il y a lieu d'effectuer un traitement dans les prochains jours.

C E R E A L E S

BLE.-

Piétin-verse

Cette maladie se rencontre sur certaines parcelles. Elle a été constatée avec un taux d'attaque parfois important. Le seuil de nuisibilité, qui justifie une intervention est de 25 % de tiges portant des symptômes au stade de 1 à 2 noeuds (comptage à effectuer au moins sur 50 talles pris à dix endroits différents de la parcelle : pour observer les tiges, retirer les gaines).

P. 485

./.

Il est à signaler que cette maladie se constate avec des attaques de Fusariose du pied qui est souvent à un taux beaucoup plus élevé et qui a une importance économique beaucoup plus faible.

Dans le cas d'une intervention, utiliser les produits spécifiques de préférence (bénomyl, carbendazime) ou les associations de divers produits (consulter la liste de la revue PHYTOMA).

ORGE D'HIVER.-

Rhynchosporiose

Cette maladie est présente sur un grand nombre de parcelles des départements (Allier, Creuse, Haute-Loire, Haute-Vienne et Puy-de-Dôme), avec un degré d'attaque très variable.

Un traitement ne se justifie que dans le cas d'un pourcentage moyen d'attaque du feuillage de l'ordre de 5 %, au stade un à deux noeuds.

Un deuxième traitement peut être envisagé dans les parcelles contaminées au stade début gonflement, si l'on constate le même pourcentage de feuillage atteint que précédemment.

Dans le cas de fortes attaques, utiliser de préférence l'association carbendazime + triadiméfon.

C O L Z A

CHARANÇON DES SILIQUES.-

Les captures de cet insecte demeurent faibles dans l'ensemble. Toutefois, un contrôle est nécessaire au niveau de la parcelle (en cas de relèvement des températures). Il est rappelé que le seuil de nuisibilité de ce ravageur est atteint lorsque l'on dénombre à une vingtaine de mètres des bordures des parcelles, la présence d'un charançon en moyenne par plante (comptage à faire sur une centaine d'inflorescences).

Sur les colzas en cours de floraison, seuls les produits suivants peuvent être utilisés (non dangereux pour les abeilles) : dialiphos, endosulfan, phosalone, toxaphène et polychlorocamphane. Il est conseillé d'intervenir en fin de soirée de préférence.

PROTECTION DES ABEILLES

En application de la réglementation en vigueur, sont présumés dangereux pour les abeilles tous les produits phytopharmaceutiques à l'exception de ceux qui portent sur leur emballage la mention "non dangereux pour les abeilles" dont a été assortie leur autorisation de vente.

Les traitements réalisés aux moyens de produits présumés dangereux pour les abeilles sont interdits, quel que soit l'appareil applicateur utilisé :

1°) sur les arbres fruitiers ainsi que sur toutes cultures visitées par les abeilles, pendant la floraison ;

2°) sur les arbres forestiers ou d'alignement pendant la période de production du miellat consécutif aux attaques de pucerons.

3°) sur les cultures de céréales, pendant la période de production du miellat consécutif aux attaques de pucerons entre l'épiaison et la récolte.

Lorsque les plantes mellifères en fleurs se trouvent sous les arbres ou au milieu des cultures destinées à être traitées au moyen de ces produits, elles doivent être fauchées ou arrachées avant le traitement.

Les produits mentionnés comme "non dangereux pour les abeilles" sont les suivants ; bromophos, bromopropylate, chinométhionate, cyhexatin, dicofol, diéthion, pirimicarbe, pyréthrines synergisées, roténone, tétrasul, tétradifon, et produits cités dans la rubrique Colza.

Clermont-Ferrand, le 3 Mai 1978.

Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire,

N° d'inscription à la C.P.P.A.P. : 525 AD.

A. LECLERC.